

DOSSIER DE PRESSE

RIUNIONE DI U
CUMITATU DI A
MUNTAGNA CORSA *A Soccia*
26/11/2021



Le Président du Conseil exécutif de Corse, Gilles Simeoni, et le Président délégué du Comité de Massif de Corse, Jean-Félix Acquaviva, réunissent ce vendredi 26 novembre 2021 à 14h00 les membres du Comité de Massif de Corse, dans la salle des fêtes d'A Soccia.

Dans la continuité de l'inauguration du site 4G multi-opérateurs de la commune d'A Soccia qui a lieu à 10h00, les instances du Comité de Massif examinent l'ordre du jour suivant :

- **New deal : état d'avancement du déploiement 4G**
- **Débat autour du nouveau référentiel intégrant les spécificités de la Corse pour la couverture du réseau routier**
- **Fibre optique : état d'avancement du déploiement**
- **Débat sur la méthode de consultation citoyenne sur la 5G**

Depuis son arrivée aux responsabilités, le Conseil exécutif de Corse a fait de la politique en faveur de l'intérieur et de la montagne une priorité absolue.

La Collectivité de Corse s'engage ainsi fortement dans ce domaine, en particulier à travers l'action du Comité de Massif de Corse.

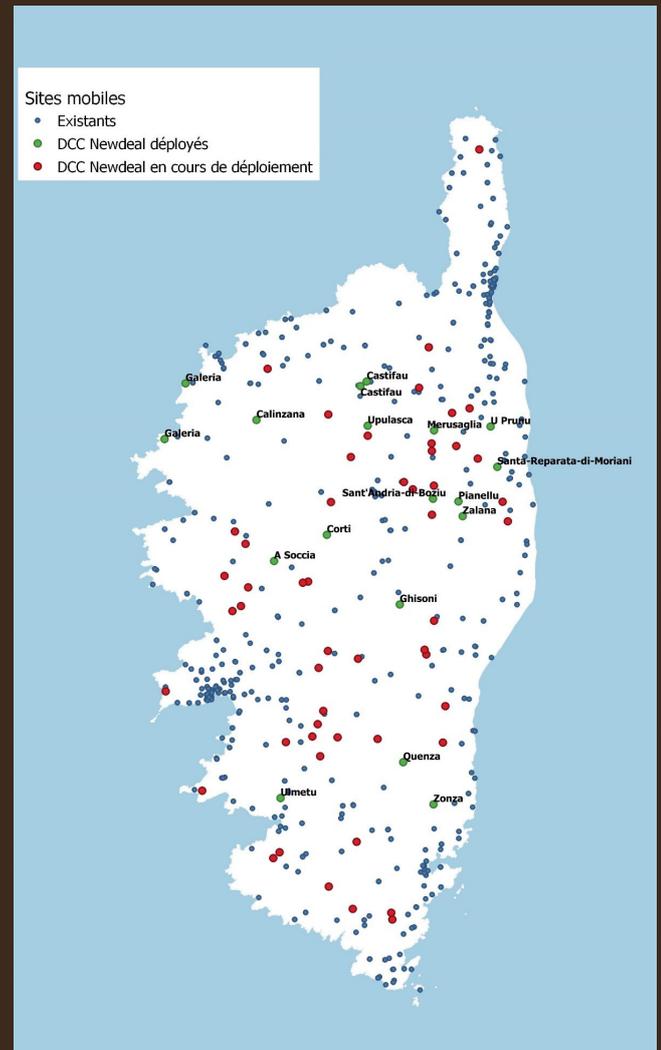
Pour rappel, cet outil a pour vocation de fixer les objectifs nécessaires au développement, à l'aménagement et à la protection des territoires de l'intérieur en Corse.

New Deal : état d'avancement du déploiement

Dès 2016, le Président du Conseil exécutif de Corse décidait de donner une nouvelle impulsion à la politique d'aménagement numérique de la Corse en matière de Haut Débit et de Très Haut Débit.

Les chantiers du Haut Débit et du Très Haut Débit ont été érigés comme une priorité stratégique de la Collectivité de Corse autour de 4 ambitions :

- Répondre aux besoins des territoires insulaires en situation de fracture numérique avérée,
- Éviter de construire une Corse à deux vitesses, avec le
- Très Haut Débit sur les agglomérations de Bastia et d'Ajaccio et le Haut Débit ailleurs,
- Comblers au plus vite la fracture territoriale de plus en plus douloureuse pour les territoires situés en zones rurales,
- Remplacer définitivement le réseau cuivre existant et vétuste par de la fibre optique d'ici 2025.



Depuis juillet 2018 :

- L'équipe projet s'est réunie à huit reprises ;
- **70 sites** à couvrir ont été notifiés aux opérateurs au travers de 9 arrêtés initiaux ou modificatifs ;
- **18 sites sont actuellement en service** ;
- **52 sites** sont en cours de déploiement

Afin de suivre l'avancée du New Deal Mobile et la réalisation des engagements des opérateurs, le Gouvernement a créé une mission dédiée : la Mission France Mobile (MFM), originellement intégrée dans l'Agence du numérique, aujourd'hui Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Elle est composée de référents territoriaux qui appuient les équipes-projets locales.



La mise en place de l'appel à projet *Adressage* du Comité de Massif

La Collectivité de Corse a mis en place un Appel à Projets relatif à l'adressage, ouvert jusqu'en 2024 et financé par le Comité de Massif de Corse permettant de soutenir les communes dans la réalisation de leur plan d'adressage. Près de 100 communes ont lancé un processus d'adressage.

Le soutien en faveur de l'adressage constitue entre autre un élément essentiel du déploiement de la fibre car il permet d'identifier précisément les logements à raccorder (localisation d'habitations ou de locaux). Bien au-delà de la nécessité d'un adressage normalisé pour les opérateurs de télécommunication et le très haut débit, un adressage normalisé est essentiel pour la vie quotidienne des usagers sur les territoires, notamment pour les services d'aide à la personne, d'aide sociale, de courrier et de transport, de sécurité civile et incendie, etc...

L'adressage constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal et offre de multiples avantages aux communes et à leurs administrés.

Les différents enjeux de l'adressage :

- Il garantit une rapidité d'intervention des services d'urgence et services de secours,
- Il contribue à l'efficacité de l'acheminement du courrier, des colis etc...,
- Il renforce l'optimisation des services (collecte des déchets, services à la personne, déploiements des réseaux d'eau, électricité, télécommunication, fibre etc...),
- Il représente un outil indispensable pour les services de l'administration (services des impôts, DGFIP, INSEE etc...).

ADRESSAGE

A FIBRA PER TUTTI !

NOMMER ET NUMÉROTÉ SES VOIES POUR VALORISER SA COMMUNE
ET FACILITER LE DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT

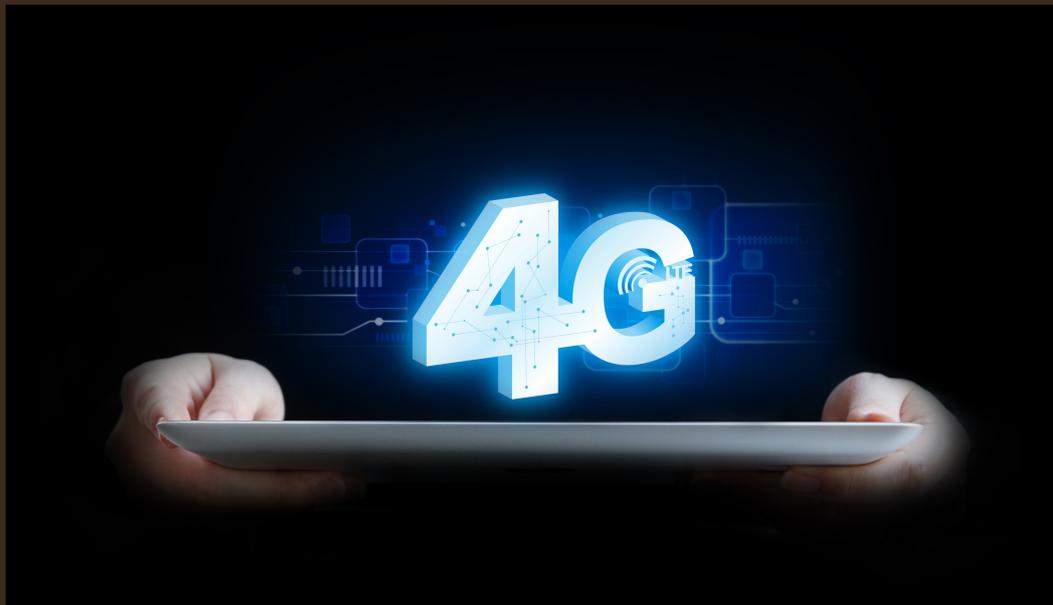
INAUGURATION DU PYLÔNE D'A SOCCIA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE DU NEWDEAL MOBILE VENNERI U 26 DI NUVEMBRE DI U 2021, 10 ORE

Sur le site de d'A Soccia comme pour tous ceux qui sont déployés dans le cadre du NewDeal, les opérateurs sont tenus de fournir des services de voix, SMS et d'accès mobile à très haut débit (4G).

L'opérateur désigné pour déployer le site de A Soccia est Orange, toutefois le service offert bénéficie aux quatre opérateurs (Orange, Free Mobile, Bouygues et SFR).

Pour l'année 2022, la Corse bénéficie d'un quota de 19 sites. 12 sites ont déjà été identifiés et feront prochainement l'objet d'un arrêté. 7 autres restent à déterminer.

Les points de contact de l'équipe projet sont pour la collectivité de Corse monsieur François Pietri, francois.pietri@isula.corsica et pour la Préfecture de Corse, madame Lea Bomier.



Les autres engagements suivis par l'équipe projet New Deal en Corse

Généralisation de la 4G

Les opérateurs doivent généraliser un service de très haut débit mobile (4G) sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles.

4G fixe

Les quatre opérateurs ont l'obligation de fournir pour certaines zones un service 4G fixe ; c'est-à-dire un service d'accès fixe à internet sur leurs réseaux mobiles à très haut débit (4G).

En Corse, plusieurs sites ont été identifiés afin d'apporter des solutions d'accès au haut débit mobile là où l'accès filaire est défaillant.

En Corse, les axes routiers prioritaires tels qu'ils ont été définis par l'ARCEP restent limités et ne correspondent pas à la réalité du besoin sur le territoire.

Couverture des axes routiers prioritaires

Les opérateurs ont l'obligation de rendre disponibles les services de voix, SMS (2G/3G) et de très haut débit mobile (4G) sur l'ensemble des axes routiers prioritaires.

Ces axes routiers prioritaires sont définis dans les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées aux opérateurs de réseaux mobiles métropolitains comme étant « les autoroutes, les axes routiers principaux reliant, au sein de chaque département, le chef-lieu de département (préfecture) aux chefs-lieux d'arrondissements (sous-préfectures) et les tronçons de routes sur lesquels circulent en moyenne annuelle au moins cinq mille véhicules par jour, tels qu'ils existent au 1er janvier 2018. Si plusieurs axes routiers relient un chef-lieu de département (préfecture) à un chef-lieu d'arrondissement (sous-préfecture), le titulaire est tenu d'en couvrir au moins un. »

Rappel de l'origine de l'accord du newdeal

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord visant à généraliser la couverture mobile de qualité sur l'ensemble des territoires.

Cette accord était basé sur le choix de l'Etat de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles dont les droits arrivaient à échéance.

Liste par commune des sites sélectionnés dans le cadre de la couverture ciblée

| Site déployé (19) |
|-----------------------------------|
| <u>Galeria</u> (2 sites) |
| Zonza |
| Cortì |
| Ghisoni |
| Planellu |
| San'Andria-di-Boziu |
| Santa-Reparata-di-Moriani |
| Quenza |
| <u>Castifau</u> (2 sites) |
| <u>Upulasca</u> |
| <u>U Prunu</u> |
| <u>Merusaglia</u> |
| A Soccia |
| U Lugu di Nazza U Poghju di Nazza |
| Zalana |
| Umetu |
| Calinzana |

| Site en déploiement (51) | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| <u>Aiacciu</u> | Livesi |
| <u>Cotì Chlavari</u> | Ascu |
| <u>Santa Lucia di Mercuriu</u> | Frassetu |
| <u>Zicavu</u> | Sotta (2 sites) |
| A Parata | Ortiporiu |
| Cortì/Corte | Montegrossu |
| Monte | L'Isulacciu di Fiumorbu (2 sites) |
| Murzo | Figari |
| A Grossa | Vargualè |
| Billa | Livia |
| Pieve | Linguzetta |
| <u>Bustanicu</u> | A Munacia d'Auddè |
| Castellare-di-Mercuriu | U Salgetu |
| Chiatra | U Sulaghju |
| Castiglione | <u>Vicu</u> |
| Corsica | Ambiegna |
| Erbajolo | Arnu |
| San Lorenzo | Marignana |
| Bastelica (3 sites) | A Pastricciola (2 sites) |
| Sari-Solenzara | A <u>Canavaghia</u> |
| Ziddara | <u>Macà e Croci</u> |
| Azilou é Ampaza | Rennu |
| Nucariu | <u>Ruglianu</u> |

| Zone prévue au déploiement (12) |
|---------------------------------|
| <u>Nuvella</u> |
| <u>U Pulverosu</u> |
| <u>Sampolu</u> |
| Figari (2 sites) |
| Arbori |
| Coggia |
| <u>Partinellu</u> |
| Tuminu |
| <u>Baretalli</u> |
| <u>Nessa</u> |
| <u>Filicetu</u> |